

# DÉLIBÉRATION du Conseil Municipal

## Ville de Saint-Jean-de-Monts

Le cinq juillet deux mille dix-sept à 20 heures 30, le Conseil municipal légalement convoqué le vingt-neuf juin deux mille dix-sept, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence d'André RICOLLEAU, Maire.

### Étaient présents :

MM. André RICOLLEAU, Véronique LAUNAY, Miguel CHARRIER, Marie-Claire BRETHER-CHAILLOU, Jean-Yves GABORIT, Nadine PONTREAU, Michel ALLEGRET, Gérard MILCENDEAU, Mireille RICOLLEAU, Jacky BETHUS, Marie BERNABEN, Michel COURANT, Dominique PELLOQUIN, Valérie JOSLAIN, Annie LE BIAVANT, Virginie BERTRAND, Alain ROUSSEAU, Daniel CAILLAUD, Yves MATHIAS, Eric BRONDY, Mireille GLORION, Gianna CANNELLE formant la majorité des membres en exercice.

### Absents et avaient donné procuration :

MM. Nicole PLESSIS, Bruno LEROY, Marc GUYON, Astrid CHEVALIER, Grégory JOLIVET, Karine IRR.

Mme Virginie BERTRAND a été élue secrétaire.

Direction générale des services

## DÉLIBÉRATION N° 2017\_ 48 DU 05/07/2017

OBJET : MODIFICATION DES RYTHMES SCOLAIRES – rentrée scolaire 2017- 2018

**VU** le Code général des collectivités territoriales;

**VU** le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 521-1, L. 551-1 et D. 521-1 à D. 521-13;

**VU** le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques modifiant le II de l'article D. 521-12 du Code de l'éducation;

**VU** les délibérations du Conseil municipal n°19 du 28 mars 2013 et n°56 du 10 juillet 2014 relatives à la réforme des rythmes scolaires ;

**VU** l'avis des conseils des 3 écoles publiques communales réunis conjointement le 27 juin 2017 ;

**Rapporteur** : Mme Véronique LAUNAY, Première adjointe

### DÉCISION

Suite à la publication du décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques et après avis des conseils d'école et associations de parents d'élèves des écoles publiques de la Commune, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à saisir le Directeur académique des services de l'Education nationale d'une demande de dérogation visant au retour à la semaine de 4 jours dès la rentrée scolaire de septembre 2017.

L'organisation proposée est la suivante :

- Jours de classe : **Lundi – Mardi – Jeudi – Vendredi.**
- Horaires : **9h00-12h00 / 13h30-16h30.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter auprès de la Directrice académique des services de l'Education nationale la dérogation prévue par le décret n°2017-1108 permettant un retour à la semaine de 4 jours dans les écoles maternelles et primaires publiques de la Commune.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le 6 juillet 2017

**Le Maire**



**André RICOLLEAU**

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE  
COMPTE TENU DE SON DÉPÔT EN  
SOUS-PRÉFECTURE,

LE

ET DE LA PUBLICATION,

LE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes - 6, allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.